

**DA 218 B – 23.01**

**Délibération du Conseil municipal de Vernier du 24 janvier 2023**

relative à un

**CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 5'270'000.00 DESTINÉ AU RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE-MAISONNEUVE ET LA MISE EN SÉPARATIF DES CHEMINS DE-MAISONNEUVE, DES ÉGLANTINES, DE PETIT-BOIS, DES ANÉMONES ET DE LA CHESNAIE**

Vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la commune de Vernier approuvé par le Conseil d'État le 25 juillet 2015 ;

vu la loi générale des zones de développement et son règlement d'application ;

vu les statuts du Fonds intercommunal d'équipement et son règlement ;

vu la nécessité de construire de nouveaux collecteurs sous les chemins De-Maisonneuve, des Églantines, de Petit-Bois, des Anémones et de la Chesnaie, pour permettre la mise en séparatif, afin qu'ils soient conformes à la législation applicable en matière de gestion de l'eau ;

vu le crédit d'étude voté par le Conseil municipal en date du 23 juin 2020 ;

vu le mandat confié au bureau d'ingénieur civil Solfor par le Conseil administratif, pour l'étude de ce projet de réaménagement et d'assainissement ;

vu le projet de construction élaboré par le bureau d'ingénieur Solfor, le devis relatif au projet, ainsi que les plans de la présente délibération ;

vu l'examen technique et financier du dossier effectué par le département du territoire (DT), et plus particulièrement de l'office cantonal de l'eau, et la validation du projet par ce dernier ;

vu le dépôt d'autorisation de construire APA 312436/1 concernant le projet de réaménagement en date du 15 mars 2021 et la délivrance de celle-ci par le 6 avril 2021 ;

vu le dépôt d'autorisation de construire DD 319441/1 concernant le projet de mise en séparatif en date du 7 avril 2022, et la délivrance de celle-ci par le 28 octobre 2022 ;

vu la demande de financement qui sera déposée par la commune au Fonds intercommunal d'équipement pour les travaux d'équipement précités, qui peut les financer à concurrence de 75% des zones réaffectées, conformément au règlement du FIE ;

vu l'exposé des motifs ;

vu le rapport de la commission du génie civil et des équipements du 21 décembre 2022 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GEL 2 05) ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 15 OUI et 13 NON, (majorité simple)

### décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réalisation de CHF 2'400'000 destiné au réaménagement du chemin De-Maisonneuve entre l'avenue de Châtelaine et le giratoire De-Maisonneuve/Anémones/Chesnaie ;
- 2 de comptabiliser la dépense de CHF 2'400'000 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
- 3 de prendre acte qu'une subvention de CHF 900'000 sera demandée au Fond intercommunal de l'Équipement (FIE), conformément à la loi générale sur les zones de développement ;
- 4 d'amortir la dépense nette de CHF 1'500'000 en 30 annuités, sous la rubrique n° 61.33, à laquelle il y a lieu d'ajouter le crédit d'étude voté le 23 juin 2020 de CHF 210'000, soit un montant total net de CHF 1'710'000, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025 ;
- 5 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réalisation de CHF 2'870'000 destiné à la mise en séparatif des chemins De-Maisonneuve, des Églantines, de Petit-Bois, des Anémones et de la Chesnaie ;
- 6 de comptabiliser la dépense de 2'870'000 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
- 7 de prendre acte que ce crédit sera financé en partie, pour un montant de CHF 330'000 au moyen de la refacturation des travaux de raccordements privés, conformément à la loi sur les eaux ;
- 8 d'amortir la dépense nette de CHF 2'540'000, à laquelle il y a lieu d'ajouter le crédit d'étude voté le 23 juin 2020 de CHF 100'000, soit un montant total net de CHF 2'640'000 qui sera amorti au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 72.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025 ;
- 9 de prendre acte que ce crédit sera financé en partie au moyen des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 72.46 après approbation du décompte final du chantier par le Conseil du FIA.

